

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX
(2 février 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux février deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

**Admission en non-
valeur exercice
budgétaire 2025**

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine (arrivé en séance à 19h05), GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
28

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Présents à la séance :
22

Rapporteur : Florian Duvernay

EXPOSE

Suffrages exprimés :
26

Le chef du service de gestion comptable de Mâcon sollicite la commune pour des demandes d'admission de sommes en non-valeur pour irrécouvrabilité.

Le Conseil a été
convoqué le :
27 janvier 2026

Pour rappel le conseil municipal a délibéré le 6 novembre 2023 pour déléguer à Madame le Maire l'approbation des admissions en non-valeur n'excédant pas 100 euros. En revanche, le chef du service de gestion comptable demande à la commune d'approuver des créances irrécouvrables dont le montant est supérieur à 100 euros et pour lesquelles il convient de délibérer en conseil.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 4 février 2026

Voici le détail des créances concernées :

Exercice	Redevable personne physique	Objet de la facturation	Montant restant à recouvrer	Motif du non recouvrement
2024	Anonymisé	Garderie	163.50	Surendettement et décision effacement de dette
2022	Anonymisé	Divers	698.87	Clôture pour insuffisance d'actif (redressement – liquidation judiciaire)
2023	Anonymisé	Divers	720.44	Clôture pour insuffisance d'actif (redressement – liquidation judiciaire)

2024	Anonymisé	Divers	763.58	Clôture pour insuffisance d'actif (redressement – liquidation judiciaire)
------	-----------	--------	--------	---

Il s'agit de créances à imputer au compte **6542** pour un montant total de **2 346.39 euros**.

Le chef du service de gestion comptable se tient à notre disposition pour fournir tout document concernant les poursuites et relances effectuées à l'encontre des débiteurs à admettre en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes déposées par la trésorerie municipale de Mâcon,
VU l'avis favorable des commission réunies du 21 janvier 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de J-P. Petit, de L. Voisin et de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes pour un montant de 2 346.39€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Christine ROBIN